

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 38

Publication parue
le 30 juin 2025



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-1091 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE 6

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-1096 ARRETE METTANT FIN A LA REPRESENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM 9

Direction des ressources humaines

AR 2025-1053 ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 11

Direction médias et évènementiel

AI 2025-1107 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MESDAMES ARENAS, BERNARDINI, JANET ET MONSIEUR PONTONE POUR LEUR PARTICIPATION A LA FORMATION "CONVAINCRE PAR LES MOTS ET PAR LES GESTES : MAÎTRISER LA COMMUNICATION D'INFLUENCE ORATOIRE" DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2025 A PARIS 14

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-159 ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV 17

Direction de l'autonomie

AI 2025-971 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LORGUES 25

Direction de l'autonomie

AI 2025-972 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'ALEXANDRA A OLLIOULES 28

Direction de l'autonomie

AI 2025-975 ARRETE AUTORISANT LA REDUCTION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES(EHPAD)"BASTIDE BONNETIERES" A TOULON GERE PAR LA SAS "RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'EHPAD "LA MINORQUE" A TOULON GERE PAR LA SAS "BRS" 31

Direction de l'autonomie

AI 2025-977 ARRETE AUTORISANT L'EXTENSION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA MINORQUE" A TOULON GERE PAR LA SAS "BRS" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD "BASTIDE BONNETIERES" A TOULON GERE PAR LA SAS "RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES" 36

Direction de l'autonomie

AI 2025-982 ARRETE AUTORISANT L'EXTENSION DE 2 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" A TOULON GERE PAR LA SAS "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET TRANSFERT DE

L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 2 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD "RESIDENCE PALMERA" A SANARY-SUR-MER GERE PAR LA SAS "PALMERA"	41
Direction de l'autonomie	
AI 2025-984 ARRETE AUTORISANT LA REDUCTION DE 2 LITS D'EBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCE PALMERA" A SANARY-SUR-MER GERE PAR LA SAS "PALMERA" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 2 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'EHPAD "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" A TOULON GERE PAR LA SAS "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE"	47
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1006 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES AMANDIERS A MONTAUBOURX	52
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1007 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES AMIS DES AINES A SIGNES	55
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1008 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DE THALASSA A LA VALETTE DU VAR	58
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1011 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LOU JAS A OLLIOULES	61
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1012 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR LE MAS DES SENES A LA GARDE	64
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1014 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR FIGUIERS A SOLLIES-PONT	67
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1016 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES MIGRANIERES A GRIMAUD	70
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1017 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR LES CLEMATITES A VIDAUBAN	73
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1018 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD XAVIER MARIN A COTIGNAC	76
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1020 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LOUIS PASTEUR A CARCES	79

Direction de l'autonomie

AI 2025-1021 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BELLESTEL A LES ADRETS DE L'ESTEREL 82

Direction de l'autonomie

AI 2025-1026 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR KORIAN AUBIER DE CYBELE A FREJUS 85

Direction de l'autonomie

AI 2025-1027 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN PINS BLEUS A SAINT-MANDRIER-SUR-MER 88

Direction de l'autonomie

AI 2025-1033 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LA PROVENCALE A LA ROQUEBRUSSANNE 91

Direction de l'autonomie

AI 2025-1034 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LA PINEDE L'AMARYLLIS A SANARY-SUR-MER 94

Direction de l'autonomie

AI 2025-1035 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LE CAP SIECIE A LA SEYNE-SUR-MER 97

Direction de l'autonomie

AI 2025-1036 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LA LOUISIANE A HYERES 100

Direction de l'autonomie

AI 2025-1037 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL A FREJUS 103

Direction de l'autonomie

AI 2025-1038 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS A TOULON 106

Direction de l'autonomie

AI 2025-1039 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN VILLA EYRAS A HYERES 109

Direction de l'autonomie

AI 2025-1040 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE A FIGANIERES 112

Direction de l'autonomie

AI 2025-1041 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE VERDON A SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER 115

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2025-1091

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'AUTONOMIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° AR 2025-410 du 12 mars 2025 portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant la nécessité d'actualiser les désignations des représentants du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en raison de la démission de Mme Nathalie BICAIS de ses fonctions de conseillère départementale,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, pour présider le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

Article 3 : Sont désignés pour la formation spécialisée relative aux personnes âgées au deuxième collège « représentants des institutions » : M. Francis ROUX (titulaire), **Mme Séverine MATHIVET (titulaire)**, M. Joseph MULE (suppléant), Mme Lydie ONTENIENTE (suppléante).

Article 4 : Sont désignés pour la formation spécialisée relative aux personnes handicapées au deuxième collège « représentants des institutions » : Mme Lydie ONTENIENTE (titulaire), Mme Marie-Laure PONCHON (titulaire), **Mme Séverine MATHIVET (suppléante)**, M. Francis ROUX (suppléant).

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209850-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2025-1096

**ARRETE METTANT FIN A LA REPRESENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT TPM**

Le Président du Conseil départemental, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1732 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentant du Président du conseil départemental au sein de groupes de travail du conseil de développement TPM,

Considérant qu'il convient de mettre fin à la représentation du Président du Conseil départemental au sein des groupes de travail du conseil de développement TPM,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2022-1732 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein des groupes de travail du conseil de développement TPM est abrogé.

Article 2 : Il est mis fin à la représentation du Président du Conseil départemental du Var au sein des groupes de travail du conseil de développement TPM.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209896-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2025-1053

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS
DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1600 du 20 novembre 2023 abrogeant l'arrêté n°AR 2023-695 du 9 juin 2023 et désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du CDE,

Vu les courriers des organisations syndicales portant désignation des représentants titulaires et suppléants de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail par les organisations syndicales,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles,

Considérant la demande du syndicat UNSA en date du 13 juin 2025 sollicitant la mise à jour de ses représentants au sein de cette instance,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2023-1600 du 20 novembre 2023 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du CDE est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte des désignations suivantes des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail par les organisations syndicales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Sabah BACILE (CGT)
- M. Kamel ABBA (CGT)
- M. Christophe GRISEZ (CGT)
- Mme Marion CORBEL (UNSA)
- Mme Fanny GUEMRI (UNSA)

Suppléants

- M. Stéphane TALLONE (CGT)
- M. Axel CORDOVANA (CGT)
- M. Samson SANCHEZ (CGT)
- M. Cédric RANDAVEL (CGT)
- Mme Elodie COULAIS (CGT)
- M. Régis RECHER (CGT)
- Mme Béatrice CHEMIN (UNSA)
- Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209633-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DME/
SRR*

Acte n° AI 2025-1107

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MESDAMES ARENAS, BERNARDINI, JANET ET MONSIEUR PONTONE POUR LEUR PARTICIPATION A LA FORMATION “CONVAINCRE PAR LES MOTS ET PAR LES GESTES : MAÎTRISER LA COMMUNICATION D'INFLUENCE ORATOIRE” DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2025 A PARIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Mesdames ARENAS, BERNARDINI, JANET et Monsieur PONTONE sont inscrits à la formation "Convaincre par les mots et par les gestes : maîtriser la communication d'influence oratoire",

CONSIDÉRANT que cette formation a lieu à Paris du 5 au 6 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la durée de la formation, 2 nuitées seront réservées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Mesdames ARENAS, BERNARDINI, JANET et Monsieur PONTONE pour leur déplacement à Paris du 4 au 6 septembre 2025 en vue de leur participation à la formation "Convaincre par les mots et par les gestes : maîtriser la communication d'influence oratoire" qui se tiendra du 5 au 6 septembre 2025.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3210037-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/06/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2025-159

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024, DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV**



Préfecture du Var,



Département du Var,

Le Préfet du Var ;
Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2024 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1863 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service de Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2023-1793 du 22 janvier 2023 portant fixation du prix de journée 2023 du service Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2023-1793 du 22 janvier 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service de Placement Familial Spécialisé géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme

suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	198 073,00 €	2 721 920,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 083 568,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 279,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 686 920,00 €	2 686 920,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2024	2 721 920,00 €
Complément de rémunération en année pleine	21 331,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération	2 743 251,00 €
Prix de revient 2024 avec complément de rémunération	190,62 €
Reprise d'excédent	35 000,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 intégrant le complément de rémunération et la reprise d'excédent	2 708 251,00 €
Nombre de journées	14 391
Prix de revient 2024 intégrant le complément de rémunération	188,19 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au service de Placement Familial Spécialisé géré par l'association ADSEA AV est fixé à 188,19 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée s'établit à 190,62 €.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Préfet

Simon BABRE

Fait à Toulon, le 02/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Acte certifié exécutoire

le : 26/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2025-159

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024, DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV**



Préfecture du Var,



Département du Var,

Le Préfet du Var ;
Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2024 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1863 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service de Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2023-1793 du 22 janvier 2023 portant fixation du prix de journée 2023 du service Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2023-1793 du 22 janvier 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service de Placement Familial Spécialisé géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	198 073,00 €	2 721 920,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 083 568,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 279,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 686 920,00 €	2 686 920,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2024	2 721 920,00 €
Complément de rémunération en année pleine	21 331,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération	2 743 251,00 €
Prix de revient 2024 avec complément de rémunération	190,62 €
Reprise d'excédent	35 000,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 intégrant le complément de rémunération et la reprise d'excédent	2 708 251,00 €
Nombre de journées	14 391
Prix de revient 2024 intégrant le complément de rémunération	188,19 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au service de Placement Familial Spécialisé géré par l'association ADSEAAV est fixé à 188,19 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée s'établit à 190,62 €.

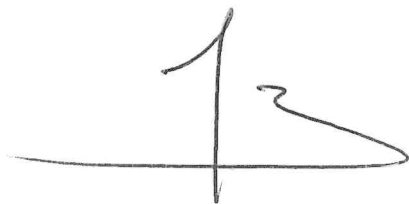
Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

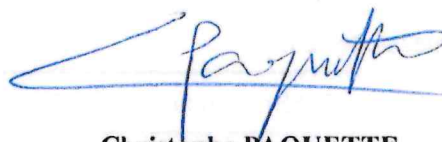
Le Préfet

Simon BABRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large '1' followed by a stylized 'B' and a horizontal line extending to the left.

Fait à Toulon, le 02/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paquette' with a stylized flourish at the end.

Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-971

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD NOTRE DAME DES
ANGES A LORGUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **NOTRE DAME DES ANGES**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	80,39 €
GIR 1 et 2	20,97 €
GIR 3 et 4	13,30 €
GIR 5 et 6	5,64 €
Dépendance moins de 60 ans	20,97 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	101,36 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 173 776 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 14 481 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209073-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-972

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'ALEXANDRA A
OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD L'ALEXANDRA, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.09 €
GIR 3 et 4	13.38 €
GIR 5 et 6	5.68 €
Dépendance moins de 60 ans	20.99 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	80.28 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 160 801.00 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 13 400.00 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209083-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.A./
HM*

Acte n° AI 2025-975

**ARRETE AUTORISANT LA REDUCTION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES(EHPAD)"BASTIDE BONNETIERES" A TOULON GERE PAR
LA SAS "RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX
ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 3 LITS
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'EHPAD "LA MINORQUE" A
TOULON GERE PAR LA SAS "BRS"**

Fait à Toulon, le 18/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250618-lmc3209121-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/06/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

Ref. : DOMS-1124-12716-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 057

autorisant la réduction de 3 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 3 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « La Minorque » à Toulon, géré par la SAS « BRS »

FINESS ET : 83 021 241 1

FINESS EJ : 83 001 766 1

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bastide Bonnetières » sis 89 rue Bonnetières à Toulon (83000), et géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » ;

Vu l'arrêté du 05 août 2024 autorisant l'extension de 7 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Minorque » sis 401 avenue André Le Châtelier à Toulon (83000), et géré par la SAS « BRS » par transfert de 7 lits de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » sis chemin de la Ressence, et géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu la demande en date du 02 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « La Minorque » sise 401 avenue André Le Châtelier à Toulon (83200) ;



Vu les statuts de la SAS « BRS » modifiés en date du 02 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » en date du 30 janvier 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières », au profit de la SAS « BRS » gestionnaire de l'EHPAD « La Minorque » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « BRS » en date du 30 janvier 2024 approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » au profit de l'EHPAD « La Minorque » et portant ainsi sa capacité de 75 à 78 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise en gestion s'inscrit dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la réduction de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » par transfert de 3 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « La Minorque » à Toulon, géré par la SAS « BRS », est autorisée à compter du 02 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » est fixée à 90 lits d'hébergement permanent et 7 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS^o) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE BASTIDE BONNETIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 766 1

Adresse : 89 rue Bonnetières 83000 Toulon

Numéro SIREN : 487 942 617

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD BASTIDE BONNETIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 241 1

Adresse : 89 rue Bonnetières 83000 Toulon

Numéro SIRET : 487 942 617 00019

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 13 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 7 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Branic
Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le

18 JUIN 2025

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.A./
HM*

Acte n° AI 2025-977

**ARRETE AUTORISANT L'EXTENSION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) "LA MINORQUE" A TOULON GERE PAR LA SAS "BRS"
PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE 3 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD
"BASTIDE BONNETIERES" A TOULON GERE PAR LA SAS "RESIDENCE BASTIDE
BONNETIERES"**

Fait à Toulon, le 18/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250618-lmc3209130-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/06/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

Ref. : DOMS-1124-12717-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 058

autorisant l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Minorque » à Toulon, géré par la SAS « BRS », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières »

FINESS ET : 83 021 371 6

FINESS EJ : 83 000 290 3

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 05 août 2019 autorisant l'extension de 7 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Minorque » géré par la SAS « BRS » à Toulon par transfert de 7 lits de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon ;

Vu la demande en date du 2 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « BRS » sise 401 avenue André Le Chatelier à Toulon (83200) ;

Vu les statuts de la SAS « BRS » modifiés en date du 02 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » en date du 27 juillet 2022 ;



Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Résidence Bastide Bonnetières », en date du 30 janvier 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières », au profit de l'EHPAD « La Minorque » géré par la SAS « BRS » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « BRS » en date du 30 janvier 2024, approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 3 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » au profit de l'EHPAD « La Minorque » et portant ainsi sa capacité de 75 à 78 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion s'inscrit dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « La Minorque » à Toulon et géré par la SAS « BRS », par transfert de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières », est autorisée à compter du 02 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Minorque » est fixée à 75 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS^o) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS BRS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 290 3
Adresse : 401 avenue André Le Châtelier 83200 Toulon
Numéro SIREN : 413 596 594
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MINORQUE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 371 6
Adresse : 401 avenue André Le Châtelier 83200 Toulon
Numéro SIRET : 413 596 594 00015
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 61 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 14 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Olivier Bratic

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le

18 JUIN 2025

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.A./
HM*

Acte n° AI 2025-982

**ARRETE AUTORISANT L'EXTENSION DE 2 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
"LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" A TOULON GERE PAR LA SAS "LES
AMANDIERS DE LA RESSENCE" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET
TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 2 LITS D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE DE L'EHPAD "RESIDENCE PALMERA" A SANARY-SUR-MER GERE
PAR LA SAS "PALMERA"**

Fait à Toulon, le 18/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250618-lmc3209149-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/06/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

Ref. : DOMS-1124-12719-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 060

autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon, géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « Palmera »

**FINESS ET : 83 001 703 4
FINESS EJ : 83 001 702 6**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 05 août 2019 autorisant la réduction de 7 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Amandiers de la Ressence » géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon ;



Vu la demande en date du 13 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « Les Amandiers de la Ressence » sise Chemin de la Ressence à Toulon (83000) ;

Vu les statuts de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » modifiés en date du 03 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Palmera » modifiés en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Palmera » en date du 12 février 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera », au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » en date du 12 février 2024, approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera » géré par la SAS « Palmera » au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » et portant ainsi sa capacité à 77 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon et géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence », par transfert de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer géré par la SAS « Palmera » est autorisée à compter du 13 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » est fixée à 73 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS°) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES AMANDIERS DE LA RESSENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 702 6

Adresse : Chemin de la Ressence 83000 Toulon

Numéro SIREN : 423 412 337

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 703 4

Adresse : Chemin de la Ressence 83000 Toulon

Numéro SIRET : 423 412 337 000 28

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 51 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 22 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le

18 JUIN 2025

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./

HM

Acte n° AI 2025-984

**ARRETE AUTORISANT LA REDUCTION DE 2 LITS D'EBERGEMENT TEMPORAIRE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCE PALMERA" A SANARY-SUR-MER GERE PAR
LA SAS "PALMERA" PAR CESSION A TITRE GRACIEUX ET TRANSFERT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 2 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE
AU PROFIT DE L'EHPAD "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" A TOULON GERE
PAR LA SAS "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE"**

Fait à Toulon, le 18/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250618-lmc3209157-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

Ref. : DOMS-1124-12718-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 059

autorisant la réduction de 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « Palmera » par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 2 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon, géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence »

**FINESS ET : 83 001 856 0
FINESS EJ : 83 002 083 0**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Palmera » à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « Palmera », par cession à titre gracieux et transfert de l'autorisation d'exploitation de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Bastide Bonnetières » à Toulon, géré par la SAS « Résidence Bastide Bonnetières » ;



Vu l'arrêté du 05 août 2019 autorisant la réduction de 7 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amandiers de la Ressence » sis chemin de la Ressence à Toulon, et géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu la demande en date du 13 février 2024 présentée par Monsieur Eric EYGASIER représentant la SAS « Palmera » sise 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary-sur-Mer ;

Vu les statuts de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » modifiés en date du 03 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Palmera » modifiés en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Palmera » en date du 12 février 2024, actant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter et du transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera », au profit de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » gestionnaire de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Les Amandiers de la Ressence » en date du 12 février 2024 approuvant la cession à titre gracieux de l'autorisation d'exploiter ainsi que le transfert de 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Palmera » géré par la SAS « Palmera » au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » et portant ainsi sa capacité de 75 à 77 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : la réduction de 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Palmera » géré par la SAS « Palmera » par transfert de 2 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Les Amandiers de la Ressence » à Toulon, géré par la SAS « Les Amandiers de la Ressence » est autorisée à compter du 13 février 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Résidence Palmera » est fixée à 73 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS^o) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS PALMERA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 083 0

Adresse : 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary sur Mer

Numéro SIREN : 802 150 151

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RÉSIDENCE PALMERA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 856 0

Adresse : 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary sur Mer

Numéro SIRET : 802 150 151 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) Personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 73 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 18 décembre 2009.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 18 JUIN 2025

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Branic

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1006

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES AMANDIERS A
MONTAUROUX**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES AMANDIERS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.06 €
GIR 3 et 4	13.36 €
GIR 5 et 6	5.67 €
Dépendance moins de 60 ans	18.98 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.27 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 158 921.00 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 13 243 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209307-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1007

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES AMIS DES AINES A
SIGNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES AMIS DES AINES, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	22.37 €
GIR 3 et 4	14.20 €
GIR 5 et 6	6.02 €
Dépendance moins de 60 ans	20.75 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	80.04 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 48 496 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 4 041 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209310-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1008

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DE
THALASSA A LA VALETTE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE THALASSA, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.09 €
GIR 3 et 4	13.39 €
GIR 5 et 6	5.67 €
Dépendance moins de 60 ans	18.48 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	77.77 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 365 898.00 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 30 492 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209313-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1011

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LOU JAS A OLLIOULES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LOU JAS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	66.38 €
GIR 1 et 2	23.72 €
GIR 3 et 4	15.05 €
GIR 5 et 6	6.39 €
Dépendance moins de 60 ans	21.92 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	88.30 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 297 773 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 24 814 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209319-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1012

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
LE MAS DES SENES A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour LE MAS DES SENES, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	68.28 €
GIR 1 et 2	20.14 €
GIR 3 et 4	12.78 €
GIR 5 et 6	5.43 €
Dépendance moins de 60 ans	18.39 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86.67 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 380 243 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 31 687 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	18.22 €
GIR 1 et 2	14.22 €
GIR 3 et 4	9.04 €
GIR 5 et 6	3.81 €
Dépendance moins de 60 ans	12.42 €

	TARIFS
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	30.64 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209325-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1014

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
FIGUIERS A SOLLIES-PONT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour FIGUIERS, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	71.75 €
GIR 1 et 2	20.35 €
GIR 3 et 4	12.92 €
GIR 5 et 6	5.48 €
Dépendance moins de 60 ans	18.24 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	89.99 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 264 886 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 22 074 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	16.14 €
GIR 1 et 2	20.05 €
GIR 3 et 4	12.81 €
GIR 5 et 6	4.22 €
Dépendance moins de 60 ans	8.44 €

	TARIFS
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	24.58 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209329-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1016

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES MIGRANIER A
GRIMAUD**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES MIGRANIERS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	66.51 €
GIR 1 et 2	20.73 €
GIR 3 et 4	13.16 €
GIR 5 et 6	5.59 €
Dépendance moins de 60 ans	19.59 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86.10 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 185 440 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 453 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209332-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1017

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
LES CLEMATITES A VIDAUBAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour LES CLEMATITES, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	69.69 €
GIR 1 et 2	20.22 €
GIR 3 et 4	12.83 €
GIR 5 et 6	5.45 €
Dépendance moins de 60 ans	19.06 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	88.75 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 284 978 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 23 748 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	32.07 €
GIR 1 et 2	29.49 €
GIR 3 et 4	18.71 €
GIR 5 et 6	7.93 €
Dépendance moins de 60 ans	20.16 €

	TARIFS
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	52.23 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209344-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1018

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD XAVIER MARIN A
COTIGNAC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD XAVIER MARIN, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	62.86 €
GIR 1 et 2	22.27 €
GIR 3 et 4	14.13 €
GIR 5 et 6	6.00 €
Dépendance moins de 60 ans	23.72 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86.58 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 237 763 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 19 814 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209346-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1020

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LOUIS PASTEUR A
CARCES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LOUIS PASTEUR, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	64.39 €
GIR 1 et 2	23.03 €
GIR 3 et 4	14.62 €
GIR 5 et 6	6.20 €
Dépendance moins de 60 ans	21.09 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	85.48 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 240 682 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 20 057 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209350-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1021

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BELLESTEL A LES
ADRETS DE L'ESTEREL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD BELLESTEL, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	60.19 €
GIR 1 et 2	20.28 €
GIR 3 et 4	12.86 €
GIR 5 et 6	5.46 €
Dépendance moins de 60 ans	17.13 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	77.32 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 184 403 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 367 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209354-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1026

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
KORIAN AUBIER DE CYBELE A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour KORIAN AUBIER DE CYBELE, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	23.91 €
GIR 3 et 4	15.18 €
GIR 5 et 6	6.44 €
Dépendance moins de 60 ans	19.20 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.49 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 188 826 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 735 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	24.53 €
GIR 3 et 4	15.57 €
GIR 5 et 6	6.61 €
Dépendance moins de 60 ans	16.82 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209369-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1027

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN PINS BLEUS A
SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN PINS BLEUS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.29 €
GIR 3 et 4	13.52 €
GIR 5 et 6	5.73 €
Dépendance moins de 60 ans	19.68 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.97 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 262 011 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 21 834 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209372-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1033

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LA
PROVENCALE A LA ROQUEBRUSSANNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LA PROVENCALE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.23 €
GIR 1 et 2	23.01 €
GIR 3 et 4	14.61 €
GIR 5 et 6	6.20 €
Dépendance moins de 60 ans	19.47 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.70 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 222 916 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 18 576 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209399-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1034

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LA PINEDE
L'AMARYLLIS A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LA PINEDE L'AMARYLLIS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.19 €
GIR 3 et 4	13.45 €
GIR 5 et 6	5.70 €
Dépendance moins de 60 ans	17.87 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	77.16 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 239 245 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 19 937 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209402-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1035

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LE CAP SICIE
A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LE CAP SICIE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	19.59 €
GIR 3 et 4	12.43 €
GIR 5 et 6	5.28 €
Dépendance moins de 60 ans	19.65 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.94 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 232 988 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 19 416 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209405-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1036

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LA
LOUISIANE A HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LA LOUISIANE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.23 €
GIR 1 et 2	21.75 €
GIR 3 et 4	13.80 €
GIR 5 et 6	5.86 €
Dépendance moins de 60 ans	19.65 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.88 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 175 760 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 14 647 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209407-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1037

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN RIVES
D'ESTEREL A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	20.90 €
GIR 3 et 4	13.26 €
GIR 5 et 6	5.62 €
Dépendance moins de 60 ans	19.69 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.98 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 287 647 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 23 971 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209409-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1038

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN SAINT
FRANCOIS DU LAS A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.40 €
GIR 3 et 4	13.58 €
GIR 5 et 6	5.76 €
Dépendance moins de 60 ans	19.40 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78.69 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 327 133 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 27 261 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209412-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1039

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN VILLA EYRAS
A HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN VILLA EYRAS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	19.57 €
GIR 3 et 4	12.43 €
GIR 5 et 6	5.25 €
Dépendance moins de 60 ans	17.03 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	76.32 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 188 594 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 716 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209414-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1040

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE
A FIGANIERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	76.13 €
GIR 1 et 2	21.74 €
GIR 3 et 4	13.80 €
GIR 5 et 6	5.85 €
Dépendance moins de 60 ans	17.70 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	93.83 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 193 089 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 16 091 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209416-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1041

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE VERDON A SAINT-
JULIEN-LE-MONTAGNIER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LE VERDON, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	72.56 €
GIR 1 et 2	29.11 €
GIR 3 et 4	18.47 €
GIR 5 et 6	7.84 €
Dépendance moins de 60 ans	25.97 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	98.52 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 145 208 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 12 101 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3209418-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

